

Annexe : Classification des déchets du secteur de la santé

Groupe	Exemples	Emballage	Code LMoD	Remarques
A Déchets médicaux banals Composition similaire à celle des déchets urbains	Déchets peu souillés de sang et de liquide biologique, sparadraps, bandes plâtrées, couches et articles d'hygiène, seringues sans canule, gants en latex	Sacs pour ordures ménagères	20 03 01	Les déchets assimilés aux ordures ménagères doivent être éliminés dans l'usine d'incinération désignée par le plan cantonal de gestion des déchets (respect des zones d'apport)
B1 Déchets présentant un danger de contamination				
B1.1 Déchets anatomiques, organes, tissus	Déchets de tissus, placentas, membres amputés, organes prélevés, déchets pathologiques	Récipients étanches	18 01 02	Elimination des placentas, fœtus, et éléments de corps humains dans un four crématoire
B1.2. Déchets contenant du sang, excrétiens, sécrétions	Poches d'urine et de sang non vidées, préparations sanguines, échantillons de sang, drainage d'abcès, filtres de dialyse, pansements fortement souillés de sang			Les autres déchets du groupe B1 suivent la filière des déchets spéciaux incinérés dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM)
B 2 Déchets présentant un danger de blessure	Aiguilles, mandrins, ampoules, lames de bistouri, pipettes Pasteur, éprouvettes en verre, « sharps »	Récipients résistants au percement	18 01 01	
B3 Médicaments périmés	Produits médicamenteux, obtenus dans un commerce spécialisé (pharmacie, cabinet médical, industrie pharmaceutique)		18 01 09	<u>Pas de médicaments à l'évier ni dans les WC !!!</u> Les tisanes médicinales, comprimés de vitamine ou magnésium, etc., ne sont pas considérés comme des déchets spéciaux et peuvent être éliminés avec les ordures ménagères
B4 Déchets cytostatiques	Matériel contaminé par des liquides cytostatiques, résidus liquides cytostatiques	Récipients solides et étanches	18 01 08	
C Déchets infectieux Substances ou matériel présentant un risque de propagation d'agents infectieux	Liquides corporels (urine, sang, pus) et excrétiens de personnes atteintes par des maladies infectieuses, telles que tuberculose, typhus, paratyphus, dysenterie, choléra, fièvre hémorragique virale, variole Déchets contenant des prions, même après inactivation	Récipients certifiés ADR/SDR	18 01 03	L'inscription « déchets infectieux » doit apparaître sur le contenant Les liquides corporels de patients atteints de maladies infectieuses autres que celles citées dans les exemples peuvent être déversés à l'évier s'ils ne présentent pas de risque pour autrui. Les éviers sont désinfectés si nécessaire
D Autres déchets spéciaux	Amalgames dentaires, piles, néons, ampoules spéciales, produits chimiques de laboratoire, bains de radiologie, solvants, acides		Selon déchet	Ne pas mélanger aux déchets spéciaux médicaux

DECHETS MEDICAUX

DECHETS SPECIAUX